

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, on signé le présent Accord.

Fait en deux exemplaires originaux à San Salvador le 15<sup>e</sup> jour de février 1978 en français, en anglais et en espagnol, chaque version faisant également foi.

**RALPH E. REYNOLDS**  
*Pour le Gouvernement du Canada*

**CESAR AUGUSTO ESCALANTE MONGE**  
*Pour le Gouvernement de la République du El Salvador*